

CALCUL ET PAIEMENT DES COTISATIONS

(extraits des Statuts et du Règlement Intérieur)

MODE DE CALCUL DES COTISATIONS

Il est basé sur le chiffre d'affaires de la société adhérente.

Pour chaque société adhérente, la cotisation se calcule selon le barème suivant :

TRANCHES DE COTISATIONS

Les tranches de cotisations sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration du Syndicat et approuvés par l'Assemblée Générale.

Le barème des cotisations est le suivant :

Pour un chiffre d'affaires compris entre	Cotisation proposée
Inférieur à 100 K€	1 300 €
100 K€ à 200 K€	1 400 €
200 K€ à 300 K€	1 500 €
300 K€ à 500 K€	1 600 €
500 K€ à 700 K€	1 800 €
700 K€ à 900 K€	2 000 €
900 K€ à 1 100 K€	2 300 €
1 100 K€ à 1 500 K€	2 800 €
1 500 K€ à 2 000 K€	3 300 €
2 000 K€ à 2 500 K€	4 000 €
2 500 K€ à 3 000 K€	4 700 €
3 000 K€ à 3 500 K€	5 500 €
3 500 K€ à 4 000 K€	7 000 €
4 000 K€ à 5 000 K€	8 500 €
5 000 K€ à 6 000 K€	10 000 €
6 000 K€ à 7 000 K€	11 500 €
7 000 K€ à 8 000 K€	13 000 €
8 000 K€ à 10 000 K€	15 000 €
Supérieur à 10 000 K€	16 000 €

ADHÉSIONS MULTIPLES

Lorsqu'un adhérent exerce une activité identique sous une même dénomination commerciale et sous plusieurs entités juridiques, la cotisation au Syndicat est calculée sur la base des chiffres d'affaires consolidés de ces entités juridiques.

Lorsque plusieurs sociétés d'un même groupe, relevant des activités du Syndicat, adhèrent à celui-ci, elles bénéficient d'une réduction de 10 % sur leur cotisation respective, sous réserve que chacune d'entre elles soit au moins égale à la cotisation minimale.

PAIEMENT DES COTISATIONS

La cotisation de l'année N est basée sur le chiffre d'affaires du dernier exercice connu et au maximum de l'année N-2. L'élément qui permet le calcul de la cotisation doit être fourni par les sociétés adhérentes dans les 30 jours qui suivent la demande.

A compter de 2017, l'appel de cotisation aura lieu une fois par an en début d'année.

Si le document n'est pas reçu comme demandé, le montant de la cotisation de l'année précédente sera appliqué. Néanmoins, le Syndicat se réserve la possibilité de faire le calcul sur la base de données du membre adhérent ayant fait l'objet de publication dans la presse spécialisée ou toute autre source.

L'appel de cotisation doit être réglé dans les 30 jours de l'appel par les adhérents.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata de la présence.

FRAIS DE DOSSIER ET DROITS D'ENTREE

CA Cabinet	Frais de dossiers (€)	Droits d'Entrée (€)
<300k€	150,00	550,00
300k€ < < 1,5M€	500,00	550,00
1,5 M€ < < 2,5M€	800,00	1050,00
2,5M€ < < 4M€	1 200,00	1 050,00
4M€ < < 8M€	2 400,00	1 050,00
8M€<	3 000,00	1 050,00

